

BURUNDI

Etat partie depuis	1er avril 2004
Législation sur la mise en œuvre du Traité	Aucune
Dernier rapport en application de l'article 7 soumis	1er juillet 2008
Article 4 (destruction des stocks)	Date limite: 1er avril 2008 Achevé : 17 mars 2008
Article 3 (mines conservées)	Initialement : inconnu Jusqu'en juillet 2008: 4
Contamination	Mines antipersonnel, ENE
Surface contaminée estimée	Non quantifiée
Article 5 (dépollution des zones minées)	Date limite : 1er avril 2014
Probabilité de respecter les délais	Elevée
Progrès du déminage en 2006	Environ 13 000m ² (2006: 35,647m ²)
Capacité en matière d'éducation aux risques des mines	Réduite mais adéquate
Accidents/victimes de mines et de restes explosifs de guerre (REG) en 2007	Incertain mais 8 rapportés (2006: 15 rapportés)
Analyse des accidents	Inconnu
Nombre estimé de survivants d'accidents de mines et REG	Inconnu
Disponibilité des services en 2007	Inadéquat
Progrès vers les objectifs de l'assistance aux victimes	Lent (VA25)
Financement de l'action anti-mine Mine en 2007	International: 1 million \$ (2006: million\$) National: non quantifié (2006: 0\$)
Développements majeurs depuis mai 2007	En 2008, le Burundi a reporté de façon sine die l'achèvement de son déminage prévu pour septembre 2008.

Politique d'interdiction des mines

La République du Burundi a signé le Traité d'interdiction des mines le 3 décembre 1997 et l'a ratifié le 22 octobre 2003, devenant Etat partie le 1^{er} avril 2004.

Le Burundi a déclaré que sa loi de ratification (Acte 1/010) signée le 22 juillet 2003 par le Président équivaut à l'adoption d'une législation nationale.¹

Déjà, en 2004 et 2005, le Burundi avait déclaré que la mise en œuvre de la législation nationale était à l'étude.² Il n'est pas clair si le Burundi considère que la loi actuelle est suffisante pour lui permettre de se conformer aux obligations de l'article 9 ou si une autre législation est à l'étude.

Le Burundi a présenté son rapport en application de l'article 7 le 1^{er} juillet 2008, couvrant la période de deux ans d'avril 2006 à avril 2008. Il n'avait pas présenté de rapport en application de l'article 7 en 2007. Il avait présenté trois précédents rapports, le plus récemment en mai 2006.³

¹ Rapport en application de l'article 7, formulaire A, 11 mai 2006. Le rapport en application de l'article 7 soumis en juillet 2008 par le Burundi ne fournit pas des mises à jour sur la mise en œuvre de la législation nationale.

² Dans son rapport en application de l'article 7 de novembre 2004, le Burundi avait déclaré que son « objectif immédiat est d'élaborer et d'adopter une législation nationale. » Le Burundi a également déclaré qu'une législation était à l'étude dans sa déclaration à la sixième assemblée des Etats parties en novembre 2005.

Le Burundi a assisté à la huitième assemblée des Etats parties en Jordanie en novembre 2007 où il a fait une déclaration sur l'assistance aux victimes. Le Burundi a également participé à la session intersessionnelle du Comité permanent en juin 2008 où il a fourni des informations sur l'assistance aux victimes et a rendu compte de l'accomplissement de son obligation de destruction des stocks.

Le Burundi n'a pas pris part aux discussions entre Etats parties sur les questions d'interprétation et d'application des articles 1, 2 et 3 du Traité d'interdiction des mines. Par conséquent, il n'a pas fait connaître ses positions sur les opérations militaires conjointes avec des Etats non parties au Traité, sur les mines conçues pour exploser du fait de la présence d'un véhicule ou doté d'un dispositif anti-manipulation et le nombre de mines dont la conservation est permise pour la formation.

Le Burundi n'est pas partie à la Convention sur certaines armes classiques.

Le Burundi a participé à la Conférence diplomatique de Dublin sur les bombes à sous munitions en mai 2008 et a adopté le traité final.

Production, Transfert, Utilisation et Stockage

Le Burundi a déclaré qu'il n'a jamais produit de mines antipersonnel.⁴ Il n'est pas connu avoir exporté des mines antipersonnel. Il y a eu des crédibles allégations de l'utilisation des mines antipersonnel à la fois par le gouvernement et les forces rebelles dans le passé.⁵

Le Burundi a achevé la destruction de son stock de mines antipersonnel le 17 mars 2008, en avance par rapport à la date limite du 1^{er} avril 2008 que lui mandate le Traité; lors d'une cérémonie de destruction à Mudubugu, à 35 km de la capitale Bujumbura. La cérémonie avait vu la participation du Président du Burundi, des députés, des diplomates, des représentants des Nations Unies et des organisations internationales. Au total, 664 mines ont été détruites. En juin 2008, le Burundi a déclaré aux Etats parties que cela incluait 591 mines POMZ-2M et 73 TS-50.⁶

³ Les précédents rapports avaient été soumis le 11 mai 2006 (pour mai 2005–avril 2006), le 9 septembre 2005 (pour le 1^{er} octobre 2004– le 30 avril 2005) et le 8 novembre 2004 (pour le 1^{er} avril 2003–le 28 septembre 2004). Le rapport de novembre 2004 n'est pas publié sur le site des Nations Unies mais l'Observatoire des Mines en a une copie.

⁴ Rapport en application de l'article 7, formulaire E, 8 novembre 2004, 9 septembre 2005, et le 11 mai 2006.

⁵ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2004*, pp. 234–237. Les officiels burundais ont régulièrement nié les allégations à l'encontre des forces gouvernementales. Depuis l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des Mines pour le Burundi, le 1^{er} avril 2004, il n'y a pas eu de cas d'utilisation de mines antipersonnel par l'armée.

⁶ Douze des mines POMZ-2M mines provenaient des stocks des rebelles du Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), le reste de l'armée. Le PNUD et l'ONG britannique Mines Advisory Group (MAG) ont fourni l'assistance avec le programme de destruction. Déclaration du Burundi au Comité permanent sur la destruction des stocks, Genève, le 2 juin 2008 et « Programme de Cérémonies de Destruction des Stocks des Mines Antipersonnel dans le cadre de l'application de la Convention d'Ottawa, qui aura lieu au Centre de Destruction Permanent (CDP) de la Force de Défense Nationale (FDN), le Lundi 17 Mars 2008, » e-mail non daté de Gérard François Chagniot, Conseiller Technique Principal, Action Anti-mines, PNUD, 17 mars 2008.

Toutefois l'article 7 soumis par le Burundi en juillet 2008 indique que 591 mines POMZ-2M et 75 TS-50.⁷ Deux POMZ-2M et deux TS-50 ont été conservées à des fins de formation.⁸

Les 664 mines détruites excèdent les 610 rapportées dans les stocks en avril 2007.⁹

Le Burundi a également déclaré que le nombre total des mines des stocks détenu par le Palipehutu-FNL (FNL), le dernier groupe rebelle doit être confirmé.¹⁰ En avril 2007, le Burundi a déclaré que son rapport sur le stockage ne doit pas être considéré comme complet tant que le FNL n'a pas révélé ses stocks, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent.¹¹

Le FNL et le gouvernement ont signé un Accord de Cessation des Hostilités le 26 mai 2008.¹² L'Accord demande au Mécanisme Conjoint de Vérification et de Suivi (MCVS) de la mise en oeuvre de l'Accord Global de Cessez-le-feu signé, de commencer la démobilisation des combattants conformément au précédent Accord de Cessez-le-feu global de septembre 2006.¹³ L'Accord de 2006 exigeait du FNL qu'il s'abstienne d'utiliser de nouvelles mines et a établi le MCVS qui comprenait des observateurs internationaux.

L'Observatoire des Mines n'a pas reçu d'allégation faisant état d'une nouvelle utilisation de mines depuis mai 2006, de la fin des négociations jusqu'à ce que les hostilités aient repris. Avant mai 2006, le gouvernement avait accusé le FNL d'utilisations sporadiques de mines.¹⁴

Problème des mines terrestres et des Restes explosifs de Guerre (REG)

Jusqu'en juin 2008, le Burundi restait contaminé par les mines terrestres et des restes explosifs de guerre (REG), un héritage de treize années de conflit interne,¹⁵ mais est proche de se débarrasser de la contamination. L'analyse des données de l'enquête menée en 2005-2006 et du déminage qui a suivi a indiqué que la contamination était réduite (voir dessous),¹⁶ avec un nombre total de 328 zones suspectées dangereuses.¹⁷

En avril 2007, à la réunion du comité permanent, le Burundi avait indiqué que 80% du pays avait été nettoyé de mines et REG entre avril 2005 et avril 2007 et que la contamination restante qui était principalement dans la Province de Bujumbura Rural, Bujumbura Mairie et Bubanza allait

⁷ Rapport en application de l'article 7, formulaires B, D, F, et G, 1^{er} juillet 2008.

⁸ Rapport en application de l'article 7, formulaire D, 1^{er} juillet 2008; et e-mail de Gérard François Chagniot, PNUD, 17 mars 2008.

⁹ Déclaration du Burundi au Comité permanent sur la destruction des stocks, Genève 23 avril 2007. Dans cette déclaration le Burundi avait informé les États parties qu'après avoir revu l'inventaire de ses mines, il a conclu qu'il avait 610 mines antipersonnel dans son stock et non les 1 212 déclarés précédemment à plusieurs occasions.

¹⁰ Rapport en application de l'article 7, formulaire B, 1^{er} juillet 2008.

¹¹ Entretien avec Remy Bacamurwanko, Directeur de la section anti-mines, Ministère de la Défense, Genève, 26 avril 2007.

¹² « Déclaration Conjointe du Palipehutu-FNL et du Gouvernement de la République du Burundi relative à la Cessation des Hostilités, » Bujumbura, 26 mai 2008.

¹³ L'Accord de Cessez-le-feu global, Dar es Salaam, 7 septembre 2006. Texte tiré de www.unburundi.org.

¹⁴ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2006*, pp. 234–235.

¹⁵ Voir le *Rapport l'Observatoire des Mines 2007*, p. 206; et le *Rapport l'Observatoire des Mines 2006*, p. 235.

¹⁶ Voir le *Rapport l'Observatoire des Mines 2007*, p. 206.

¹⁷ La Déclaration du Burundi à la session intersessionnelle sur la dépollution, les risques présentés par les mines, et les techniques de l'action anti-mines, Genève, 5 juin 2008.

être nettoyée en 2008.¹⁸ En juin 2008, le Burundi avait déclaré qu'il était sur le point de se libérer des menaces des mines et munitions non explosées (ENE), ayant dépollué 92% des zones suspectées dangereuses, détruisant lors de l'opération 6 622 REG et 21 mines antipersonnel. Il restait 18 zones suspectées dangereuses à dépolluer.¹⁹ Le mois suivant, le Burundi a indiqué qu'il restait 13 zones suspectées dangereuses à dépolluer.²⁰

Le Programme d'action anti-mines

Coordination et gestion

Le Service national de protection civile au sein du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique a été chargé de la supervision de l'action anti-mine au Burundi.²¹ Le 11 février 2008, le Burundi a officiellement inauguré la Direction de l'Action Humanitaire contre les Mines et Engins non explosés, (DAHMI), après la signature d'une ordonnance par le Général Evariste Ndayishimiye, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, en octobre 2007.²² La DAHMI a remplacé le Centre National de l'Action Humanitaire contre les Mines (BURMACC), qui lui-même s'est vu transférer ses responsabilités de coordination de l'action anti-mines du Centre de Coordination des Nations Unies pour l'Action contre les Mines en août 2006²³.

Selon les Nations Unies, toute l'année 2007, le BURMACC a favorisé le développement de la capacité de gestion de l'action anti-mines et s'est assuré que de la dépollution, l'assurance qualité, la dépollution du champ de bataille (DCB), la Neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX), le marquage des champs de mines et les enquêtes ont été menées suivant les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM). Le BURMACC a par la suite participé à la supervision des organisations de déminage et la mise à jour des standards nationaux ainsi que la mise en place du mécanisme de coordination de l'action anti-mines au nom du gouvernement.²⁴

Un pilote de la version la plus récente du Système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA) a été installé par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD) au BURMACC en 2007. Le BURMACC fournissait la rétroaction au

¹⁸ Ibid, 25 avril 2007.

¹⁹ Ibid, 5 juin 2008.

²⁰ Rapport en application de l'article 7, Formulaire J, 1er juillet 2008. Techniquement, le rapport est pour la période allant jusqu'en avril 2008 mais des chiffres moins élevés que ceux annoncés en juin au Comité permanent se réfèrent à la situation au début du mois de juillet 2008.

²¹ Voir le *Rapport l'Observatoire des Mines 2007*, p. 207.

²² Ordonnance No. 530/4040/CAB/2007 du 29 octobre 2007. Voir par exemple le GICHD, « Inauguration de la Direction de l'Action Humanitaire contre les Mines et Engins Non Explosés (DAHMI) », février 2008, www.gichd.org. Le site web du GICHD a traduit « action contre les engins non explosés » comme EOD (explosive ordnance disposal).

²³ « Action contre les mines et leur impact en quelques chiffres, mars 2008: Le Programme National de l'Action Humanitaire Contre les Mines et Engins Non Explosés au Burundi », PNUD Burundi, mars 2008, www.bi.undp.org. Voir également « 2008 UN Portfolio of Mine Action Projects » (« Portefeuille des projets d'action anti-mines des Nations Unies 2008 »), New York, novembre 2007, p. 65.

²⁴ « 2008 UN Portfolio of Mine Action Projects » (« Portefeuille des projets d'actions anti-mines des Nations Unies »), New York, novembre 2007, pp. 64–65.

pilote²⁵ et recevait par la suite la version intégrale en août 2007.²⁶ En février 2008, le système a été mis à jour et un outil d'introduction au logiciel IMSMA a été fourni.²⁷

Législation nationale de l'action anti-mine et standards

Une ordonnance en faveur du programme de l'action anti-mines a été adoptée en octobre 2007. Selon les Nations-Unies, le renforcement des capacités nationales de l'action anti-mine en a appelé à «un cadre légal entièrement développé, une stratégie, des politiques et des procédures de travail standards pour la mise en place de structures nationales avant la fin du dernier trimestre de 2007.»²⁸

Déminage

Il y avait deux grands opérateurs de déminage au Burundi: les ONGs DanChurchAid (DCA) et la Fondation Suisse de Déminage (FSD). Le déminage au Burundi utilise uniquement les méthodes manuelles.

En 2007, DCA a travaillé dans les provinces de Bujumbura Rural et de Bujumbura Mairie.²⁹ L'ONG DCA avait des tâches de faible priorité dans la province de Makamba quand il a quitté la région à la fin de l'année 2006 parce qu'il les considérait comme très dangereux pour ses équipes de démineurs/NEDEX. Les tâches ont été rapportées au centre national d'action anti-mine comme étant «inaccessibles» pour DCA: considérées comme trop dangereuses à cause de la distance du terrain d'atterrissage des hélicoptères.³⁰ En novembre 2007, DCA a suspendu ses opérations pour manque de financement. Quand les membres du personnel national ont été informés de cette suspension, ils se sont violemment révoltés, ce qui n'a pu prendre fin qu'avec la rupture de tous les contrats et le paiement des indemnités.³¹

FSD s'est engagée sur plusieurs domaines depuis mai 2005. Ses opérations avaient été suspendues pour neuf mois en 2007 (janvier-septembre), également pour manque de financement, mais a repris en octobre 2007 avec les opérations de dépollution, les activités de DCB et de NEDEX.³² Jusqu'en juin 2008, la FSD employait 17 nationaux de toutes les principales ethnies, presque un tiers des femmes.³³ La sécurité a été une préoccupation pour la FSD. Le 12 mars 2008, des voleurs armés ont attaqué un convoi de FSD dans la province de Bururi. Un démineur a failli être tué avant que la police ne riposte, poussant les assaillants à fuir dans la forêt.³⁴

²⁵ Ibid, p. 65.

²⁶ GICHD, "Burundi, August 2007" (« Burundi, août 2007 »), août 2007 www.gichd.org.

²⁷ E-mail de Pascal Rapillard, Conseiller du Directeur, GICHD, 23 juillet 2008.

²⁸ ONU, "2008 Portfolio of Mine Action Projects" (« Les Projets d'action anti-mines des Nations Unies 2008 ») New York, novembre 2007, p. 65.

²⁹ DCA, "Danchurchaid Humanitarian Mine Action in Burundi, UNDP Grant, Final Report, 2 April 2007-15 November 2007" (« Danchurchaid l'action humanitaire anti-mines au Burundi, Grant PNUD, Rapport final, 2 avril 2007-15 novembre ») 2007, p. 2.

³⁰ Ibid.

³¹ Ibid, p. 6.

³² E-mail de Zlatko Gegic, Chargé de Projet, FSD, 6 juin 2008; et e-mail de Alex Griffiths, Directeur des Opérations FSD, 6 juin 2008.

³³ Ibid.

³⁴ Saeed Taji Farouky, "End of the mine for Burundi" (« La fin des mines au Burundi »), *The Guardian*, 1er mai 2008, www.guardian.co.uk.

Identification des zones soupçonnées dangereuses et dépollution des REG en 2007 et 2008

Aucune enquête n'a été menée depuis l'enquête générale communautaire.³⁵ Seule une partie des résultats a été rapportée pour 2007. Le Burundi avait rapporté la destruction de 24 mines antipersonnel PMZ-2M en 2007 dans les provinces de Bubanza, Bujumburu Rural, Bururi et Makamba.³⁶ L'ONG DCA avait rapporté le nettoyage de 10 618 m² de terre et la libération de 25 000 m² autres d'avril à octobre.³⁷ La FSD a nettoyé 2 216 m² sur la période entre le 16 novembre et 19 décembre 2007, détruisant pendant les opérations une mine antipersonnel et quatre autres ENE.³⁸

D'octobre 2007 à juin 2008, la FSD a nettoyé six champs de mines, ainsi 15 621 m² de terre ont été nettoyées et 11 tâches par endroits dans les provinces de Bujumbura Mairie, Bururi et Bubanza. Pendant ces activités, neuf mines et 18 ENE ont été découvertes et détruits. En plus, l'équipe de la FSD a achevé le nettoyage de neufs pylônes électriques en mars 2008 dans la province de Bururi, permettant l'essentiel du travail de maintenance de se poursuivre.³⁹ En 2006, 35 000 m² de terres contaminées avaient été dépolluées et 160 000m² autres réduites au Burundi.⁴⁰

L'ONG DCA n'a rapporté que sur ses activités de dépollution d'avril à octobre 2007, avec des données sur le dernier mois de travail inachevé en raison de la révolte du personnel.⁴¹ En novembre 2007, DCA a arrêté son programme n'ayant reçu aucun nouveau financement.⁴² Le programme a repris au début de 2008 et DCA espère avoir nettoyé la province de Bujumbura Rural avant août 2008, si les conditions de sécurité le permettent.⁴³

Efforts succincts pour se conformer à l'article 5

Conformément à l'article 5 du Traité d'interdiction des mines, le Burundi doit détruire toutes les mines antipersonnel sous sa juridiction ou sous son contrôle le plus tôt possible, mais pas plus tard que le 1^{er} avril 2014. Les opérations de déminage ont commencé en 2005 et se sont accélérées depuis lors, malgré des interruptions du programme en raison de manque de financement. Comme mentionné ci-dessus, le Burundi espère achever la dépollution en 2008.⁴⁴ DCA et la FSD espèrent que le Burundi sera acquitté de ses obligations au regard de l'article 5

³⁵ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 208.

³⁶ Rapport en application de l'Article 7, Formulaire G, 1^{er} juillet 2008.

³⁷ DCA, , "Danchurchaid Humanitarian Mine Action in Burundi, UNDP Grant, Final Report, 2 April 2007–15 November 2007" (« Danchurchaid Action Humanitaire anti-mines au Burundi, Grant PNUD, Rapport final, 2 avril 2007–15 novembre 2007 »), p. 4.

³⁸ E-mail de Zlatko Gegic, FSD, 22 juillet 2008.

³⁹ E-mails de Zlatko Gegic, FSD, 6 juin 2008; et Alex Griffiths, FSD, 6 juin 2008.

⁴⁰ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 208.

⁴¹ DCA, , "Danchurchaid Humanitarian Mine Action in Burundi, UNDP Grant, Final Report, 2 April 2007–15 November 2007" (« Danchurchaid Action Humanitaire anti-mines au Burundi, Grant PNUD, Rapport final , 2 avril 2007–15 novembre 2007 »), p. 4.

⁴² Ibid, p. 2.

⁴³ E-mails de Adam Forbes, Chargé de Projet, DCA, 7 avril et 8 juillet 2008.

⁴⁴ La Déclaration du Burundi à la session intersessionnelle sur la dépollution, les risques présentés par les mines, et les techniques de l'action anti-mines, Genève, 5 juin 2008.

avant septembre 2008.⁴⁵ Cependant en juillet 2008, la FSD a prévenu que l'achèvement a été reporté ultérieurement en raison de manque de financement.⁴⁶

Victimes de mines terrestres et REG

Comme les années précédentes, le Burundi, à travers la DAHMI, n'était pas capable de fournir des données complètes et vérifiables sur les victimes des mines et REG en 2007-2008. La DAHMI avait indiqué précédemment qu'elle serait en mesure de fournir des données ventilées avant septembre 2007.⁴⁷

Il y aurait eu au moins huit nouvelles victimes de mines/REG au Burundi en 2007, mais peu a été fait pour établir un nombre exact de victimes. La DAHMI avait fourni des informations sur trois victimes de REG dans deux accidents en 2007, dont une personne tuée et deux blessées.⁴⁸ Tous étaient des hommes, civils âgés entre 22 et 26 ans. Deux personnes avaient été blessées à Tenga et une tuée à Nyangushwe (tous dans la Province du Bujumbura Rural). Cependant DCA avait précédemment rapporté que les deux hommes de Tenga avaient été blessés par une mine, non par des REG.⁴⁹ In July 2007, DAHMI reported that it had also heard about three military casualties in 2007.⁵⁰ Ces accidents n'ont pas été vérifiés ni rentrés dans l'IMSMA jusqu'en juillet 2008. Deux autres accidents en 2007 rapportés à la DAHMI n'ont pas été rentrés dans l'IMSMA « par manque d'informations détaillées. »⁵¹

Le département d'Etat américain a rapporté que « il a continué à y avoir des rapports faisant état de morts et de blessés attribués à l'utilisation de grenades et des mortiers, cependant contrairement aux années précédentes, il n'y a pas de morts provoqués par les engins non explosés ou les mines terrestres posés les années précédentes par le gouvernement ou les combattants rebelles. »⁵²

En raison de collecte de données non systématique, incomplète et non vérifiée, il est impossible de dire si le taux d'accidents a diminué en 2007 comparé aux années précédentes. Bien que les données ne soient pas totalement cohérentes, plusieurs acteurs ont rapporté au moins 15 victimes en 2006 et au moins 14 en 2005.⁵³

Les accidents ont continué à se produire en 2008 avec au moins quatre victimes dont deux tuées et deux blessés dans deux accidents séparés. Sur ces accidents, la DAHMI a enregistré deux

⁴⁵ E-mails de Adam Forbes, DCA, 7 avril et 8 juillet 2008; et e-mails de Zlatko Gegic et Alex Griffiths, FSD, 6 juin 2008.

⁴⁶ E-mail de Zlatko Gegic, FSD, 22 juillet 2008.

⁴⁷ E-mail de Gérard François Chagniot, PNUD, 5 juillet 2007; voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 211.

⁴⁸ Données fournies par e-mail de Gérard François Chagniot, PNUD, 30 juin 2008; et entretien avec Denis Gahiru, Directeur, DAHMI, à Genève, 6 juin 2008.

⁴⁹ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 211; et e-mail d'Adam Forbes, DCA, 13 juin 2008. DCA n'était pas en mesure de fournir des données sur les accidents des mines après juillet 2007.

⁵⁰ See Landmine Monitor Report 2007, p. 211.

⁵¹ E-mail de Gérard François Chagniot, PNUD, 30 juin 2008; et entretien avec Denis Gahiru, DAHMI, à Genève, 6 juin 2008.

⁵² Département d'Etat américain, "2007 Country Reports on Human Rights Practices: Burundi" (« Les rapports par pays sur les pratiques des droits humains 2007: le Burundi »), Washington, DC, 11 mars 2008.

⁵³ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 210.

garçons blessés par des REG à Gitaramuka (dans la Province de Bujumbura Mairie). La DAHMI a identifié un accident de plus qui ne pouvait pas être inclus dans IMSMA par manque d'information.⁵⁴ L'Observatoire des Mines a identifié deux autres accidents à partir des reportages des média. Deux hommes tués par une mine antipersonnel dans la forêt de Kibira (Province de Cibitoke).⁵⁵

Collecte de données

La collecte des données reste inadéquate au Burundi et aucun progrès n'a été fait pour élargir la couverture, l'exactitude et les détails des données de l'IMSMA installé en 2005. Bien que BURMACC a rapporté que IMSMA serait entièrement opérationnelle avant décembre 2007 et les données détaillées et vérifiées disponibles avant septembre 2007,⁵⁶ ce n'était pas le cas jusqu'en juin 2008. On ignore si les données de l'enquête générale communautaire achevée en 2006 ont été intégrées avec succès dans IMSMA.

Les bases de données manquent aussi d'informations exactes sur les types de dispositifs et d'activités au moment de l'accident,⁵⁷ car il y a peu de contrôle de qualité sur les informations reçues.⁵⁸

Le nombre total des victimes des mines/REG demeure inconnu et invérifié au Burundi. En juin 2008, le Burundi avait présenté trois différents chiffres pour les accidentés : 1 549 ; 1 551 et 1 556.⁵⁹ Dans son dernier rapport en application de l'article 7, le Burundi avait noté qu'il y avait 1 549 victimes à la fin du mois d'avril 2008.⁶⁰ A la huitième assemblée des Etats parties en novembre 2007, il était rapporté que 25-28% des personnes handicapées étaient handicapées à cause des mines ou REG, ce qui signifierait 1 750 à 1 960 survivants des mines/REG quand on exclut les morts (voir ci-dessous). En mars- avril 2007, le Burundi avait rapporté des chiffres de victimes allant de 1 350 à 1 416 et en 2006, il avait indiqué 1 871 victimes.⁶¹

Dans tous ses documents de novembre 2007 à juin 2008, le Burundi avait rapporté que les mines avaient provoqué 89% d'accidents et les REG 11%. Les accidents mortels représentent 16% de toutes les victimes et 80% des victimes sont des hommes. Trois quart des victimes sont des agriculteurs, 11% des étudiants, 3% des militaires et l'activités des restants est inconnu. Le

⁵⁴ Données fournies par e-mail de Gérard François Chagniot, PNUD, 30 juin 2008.

⁵⁵ « Deux combattants du Palipehutu-FNL tués par une mine antipersonnelle dans la forêt de la Kibira », *Agence Burundaise de Presse* (Cibitoke), 26 janvier 2008, www.abp.info.bi.

⁵⁶ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 211.

⁵⁷ Analyse des données de l'Observatoire des Mines fournie par e-mail de Gérard François Chagniot, PNUD, 30 juin 2008.

⁵⁸ E-mail de Gérard François Chagniot, PNUD, 30 juin 2008; et voir aussi le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 211.

⁵⁹ 1 549 accidentés ont été indiqués à la présentation au Comité permanent sur l'assistance aux victimes et la Réintégration Socio Professionnelle, 1 551 au Comité permanent sur le Comité permanent sur la dépollution, l'éducation aux risques des mines et les techniques de l'action anti-mines et 1 556 dans une fiche d'information, 3 juin 2008; la Déclaration du Burundi à la session intersessionnelle sur la dépollution, les risques présentés par les mines, et les techniques de l'action anti-mines, Genève, 5 juin 2008 et DAHMI, « données sommaires sur les victimes des mines/REG au Burundi 2006/7/08 », fournies par e-mail de Gérard François Chagniot, PNUD 30 juin 2008.

⁶⁰ Article 7, formulaire J, 1 juillet 2008.

⁶¹ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 211.

Burundi avait également noté que la majorité des accidents s'est produite entre 1996 et 2003 et qu'il y a une baisse des accidents à la fin de 2007.⁶²

L'enquête générale communautaire conduite par la FSD au nom de BURMACC a enregistré 525 victimes de mines/REG, dont 16 militaires dans 143 accidents. Aucune distinction n'est faite entre les victimes des mines et celles des REG.⁶³ Une enquête de 2006-2007 sur le handicap menée par Handicap international (HI) a conclu que 61% des 2630 personnes handicapées, avaient un handicap physique. Dans des chiffres similaires à ceux rapportés par le Burundi (voir ci-dessus) l'étude a trouvé approximativement 26% de tous les handicaps étaient dus aux mines et REG (680).⁶⁴

Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida et le Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal ont prévu un recensement national qui enquête spécialement sur les causes du handicap d'ici la fin de l'année 2008.⁶⁵

L'éducation aux risques des mines /REG

Plusieurs opérateurs n'ont pas été en mesure de fournir des statistiques sur le nombre de personnes qui ont bénéficié de l'éducation aux risques des mines/REG au Burundi en 2007 à cause de la nature de base communautaire de leurs programmes⁶⁶ ou du manque de gestion des données.⁶⁷ En 2007, l'éducation aux risques s'est focalisée sur dix provinces (Bubanza, Bujumbura Rural, Bururi, Gitega, Kayanza, Makamba, Muramvya, Mwaro, Rutana, and Ruyigi) et a été conduite par deux ONG internationales et deux ONG locales. Les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées en ont été parmi les groupes cibles.⁶⁸

A la fin de 2007 et début 2008, les activités d'éducation aux risques ont diminué quand les principaux opérateurs, HI et DCA ont achevé leur projet en raison de la baisse du niveau de menace.⁶⁹ Cela ne pouvait pas être corroboré par des données sur les victimes dans la mesure où des données crédibles font défaut. Cependant le Burundi a rapporté que les activités d'éducation aux risques des mines organisées entre 2004 et 2007 ont contribué à la baisse du nombre de victimes.⁷⁰

⁶² Déclarations du Burundi à la huitième Assemblée des Etats parties, Mer Morte, 21 novembre 2007, Déclaration du Burundi au Comité permanent sur l'Assistance aux Victimes et la Réintégration Socio-économique, 3 juin 2008, et « DAHMI, données sommaires sur les victimes des mines/REG au Burundi 2006/7/08 », fournies par e-mail de Gérard François Chagniot, PNUD, 30 juin 2008.

⁶³ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 211.

⁶⁴ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 212; et DAHMI, « Données sommaires sur les victimes des mines/REG au Burundi 2006/7/08 », fournies par e-mail de Gérard François Chagniot, PNUD, 30 juin 2008.

⁶⁵ Entretien avec Dr. Protais Ntihogora, Directeur, Hôpital militaire de Kamenge, à Genève, 2 juin 2008 et Denis Gahiru, DAHMI, à Genève, 6 juin 2008.

⁶⁶ E-mail de Adam Forbes, DCA, 13 juin 2008: « Parce que la nature de base communautaire du programme et la volonté de réduire la responsabilité de la charge sur des volontaires non rémunérés, il est impossible de déterminer combien de personnes ont été touchées en 2007 seulement. Cependant, selon les estimations de DCA' ce sont au total 50 000 personnes qui en ont bénéficié en 2006 lors de 430 sessions environs. »

⁶⁷ E-mail de Stephan Jooris, Responsable de bureau, HI, 12 juin 2008.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Ibid; et e-mail d'Adam Forbes, DCA, 13 juin 2008.

⁷⁰ Déclaration du Burundi à la huitième Assemblée des Etats parties, Mer Morte, 21 novembre 2007.

Le Burundi n'a pas de stratégie nationale pour l'éducation aux risques. La DAHMI est chargée de la coordination des activités de l'action anti-mines, mais ne coordonne pas ou ne met pas en œuvre l'éducation aux risques des mines/REG.⁷¹ Dans son dernier rapport en application de l'article 7, le Burundi a rapporté que la DAHMI a développé et distribué de nouveaux matériels d'éducation aux risques des mines et REG avec l'aide de l'UNICEF, bien qu'il ne soit pas spécifié quand ces activités ont eu lieu.⁷²

En 2007, HI a continué à mettre en œuvre le projet d'éducation aux risques à base communautaire dans les provinces de Makamba, Rutana et Ruyigi où l'éducation aux risques des mines a été couplée avec l'assistance aux handicapés. Le projet ciblait les réfugiés et les enfants. D'avril 2006 à septembre 2007, 40 177 personnes ont bénéficié de l'éducation aux risques, 8 000 prospectus ont été distribués et 3 000 affiches répandus. Le financement a été fourni par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'Agence Canadienne de Développement international (ACDI). En octobre 2007, HI a réorienté ses programmes vers la prévention du handicap dans la mesure où les risques liés aux accidents de mines étaient considérés comme faibles.⁷³ Le dernier rapport du Burundi en application de l'article 7 indique que HI a touché presque 72 240 personnes dans le sud de Makamba, Rutana, et Ruyigi depuis 2005.⁷⁴ C'est beaucoup moins que les 128 000 personnes que HI rapporte avoir touchées entre avril 2005 et juin 2007.⁷⁵

En 2007, DCA a continué à mettre en œuvre un projet d'éducation aux risques avec le Conseil National des Eglises au Burundi. Le projet avait été évalué à l'extérieur en mars-avril.⁷⁶ En août 2007, le programme a été étendu en y incluant une composante de prévention sur les armes légères et de petit calibre (ALPC). Entre novembre 2006 et janvier 2008, 226 974 personnes dont 69 561 enfants ont bénéficié de l'éducation aux risques en 1 960 sessions. DCA a estimé qu'environ 163 000 personnes ont bénéficié de l'éducation aux risques en 2007, mais précise que les statistiques sur les bénéficiaires ne sont pas disponibles.⁷⁷ Les activités étaient organisées dans les provinces de Bubanza, Bujumbura Rural, Bururi, Gitega, Kayanza, Muramvya, Mwaro Makamba, Rutana, et Ruyigi. Le programme était financé par l'Office de l'enlèvement des armes et de leur réduction du département d'État. DCA a abandonné l'éducation aux risques au début de 2008 pour se concentrer sur la prévention des ALPC.⁷⁸

En 2007, l'Association pour le Paix, l'Éducation et le Développement, (ASOPED) a organisé l'éducation aux risques des mines et REG pour 18 178 personnes (8 358 hommes, 5 397 femmes et 4 423 enfants) dans les provinces de Bubanza et de Cibitoke.⁷⁹ L'Assistance aux Victimes des Mines (AVMIN) a dispensé l'éducation aux risques à 7 676 personnes (3 150 hommes, 2 491

⁷¹ Entretien avec Denis Gahiru, DAHMI, à Genève, 6 juin 2008.

⁷² Rapport en application de l'Article 7, Formulaire I, 1^{er} juillet 2008.

⁷³ E-mail de Stephan Jooris, HI, 12 juin 2008.

⁷⁴ Rapport en application de l'Article 7 Formulaire I, 1^{er} juillet 2008.

⁷⁵ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 209.

⁷⁶ « An Evaluation of the DanChurchAid Mine Risk Education Project in Burundi, March–April 2007 » (« Un Projet d'évaluation de l'éducation aux risques des mines de DanChurchAid au Burundi, mars – avril 2007 »), DCA, mai 2007.

⁷⁷ E-mail Adam Forbes, DCA, 4 juillet 2008.

⁷⁸ Ibid, 13 juin 2008.

⁷⁹ Données fournies par e-mail de Gérard François Chagniot, PNUD, 1^{er} juillet 2008.

femmes et 2 035 enfants) dans la province de Bujumbura Rural.⁸⁰ L'ASOPED et l'AVMIN auraient reçu une formation de la DAHMI.⁸¹ Cependant, le dernier rapport du Burundi en application de l'article 7 indique que ces deux ONG n'ont touché que 19 426 personnes à Bubanza, Bujumbura Rural, et Citiboke, vraisemblablement entre avril 2006 et avril 2008, bien que la période ne soit pas spécifiée.⁸²

L'Assistance aux victimes

En juin 2008, le Burundi a réitéré qu'il envisage « l'égalité des chances à la réadaptation, la réhabilitation et la réintégration des victimes de guerre (les victimes des mines inclus) et leur pleine participation à la reconstruction socio-économique du pays. »⁸³ Cependant, il a également indiqué que malgré la bonne volonté des partenaires, la « tâche demeure immense. »⁸⁴ Les services pour personnes handicapées au Burundi sont assurés pour la plus grande partie par les ONG, mais elles sont entravées par le manque de ressources et de coordination.⁸⁵

Les ONG sont chargées de fournir les soins aux survivants sur les lieux d'accident et leur transfert vers les hôpitaux. Les opérations chirurgicales sont faites dans les centres hospitaliers et traumatologiques.⁸⁶ Cependant, les hôpitaux demeurent sous équipés et manquent de personnel et d'expertise. Les mécanismes de recouvrement des coûts limitent l'accès aux soins pour les pauvres et des rapports font état de patients retenus dans les services de santé parce qu'ils ne pouvaient pas payer leurs frais de soins.⁸⁷ Le gouvernement distribue des cartes pour les déplacés de guerre dont des personnes handicapées, qui donnent accès à des services de soins gratuits. Toutefois, les cartes ne sont pas acceptées partout et ne couvrent pas tous les soins.⁸⁸

Les centres de rééducation et les ateliers orthopédiques et prothésistes existent dans les quatre régions du pays, mais l'aide substantielle des ONG internationales restent nécessaires.⁸⁹ Bien que la qualité des services de rééducation et les mécanismes de production/distribution d'appareillage s'est améliorée, le personnel formé en 2007,⁹⁰ leur accès demeure limité en raison du manque de renvoi systématique et des défis climatiques comme les pluies, les montagnes et la nécessité de travailler pendant la saison agricole. La plupart des survivants des mines REG

⁸⁰ Ibid.

⁸¹ DAHMI, "Burundi-National Humanitarian Mine Action Program Fact Sheet" (« Fiche d'information du Programme National de l'Action Humanitaire anti-mines du Burundi »), Bujumbura, juin 2008; et entretien avec Denis Gahiru, DAHMI, à Genève, 6 juin 2008.

⁸² Rapport en application de l'Article 7, Formulaire I, 1^{er} juillet 2008.

⁸³ Déclaration du Burundi au Comité permanent sur l'Assistance aux Victimes et la Réintégration Socio-économique, Genève, 3 juin 2008.

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ Déclaration du Burundi à la huitième Assemblée des Etats parties, Mer Morte, 21 novembre 2007 et Déclaration du Burundi au Comité permanent sur l'Assistance aux Victimes et la Réintégration Socio-économique, Genève, 3 juin 2008.

⁸⁷ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 212.

⁸⁸ Entretien avec Dr. Protais Ntihogora, Hôpital Militaire de Kamenge, Genève, 2 juin 2008; et voir aussi le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 212.

⁸⁹ Entretien avec Dr. Protais Ntihogora, Hôpital Militaire de Kamenge, Genève, 2 juin 2008.

⁹⁰ Déclaration du Burundi à la huitième Assemblée des Etats parties, Mer Morte, 21 novembre 2007.

avaient des besoins urgents d'appareils orthopédiques mais la production était insuffisante pour satisfaire la demande.⁹¹

Le soutien psychologique des survivants des accidents des mines/REG est donné après les traitements, par des ONG et des spécialistes.⁹² Les possibilités de réintégration socio-économiques pour les survivants des accidents des mines/REG sont largement inexistantes, mais le gouvernement veut promouvoir des petits commerces, la création des fédérations et associations de handicapés pour exécuter des activités génératrices de revenus, l'exonération de taxes sur les produits des matières premières importés.⁹³

La Constitution du Burundi interdit les discriminations contre les personnes handicapées, mais il n'y a pas de législation spécifique. Un nouveau projet de loi sur le handicap a été présenté et adopté en conseil de ministres le 17 juillet 2007, mais la loi n'était toujours pas adoptée en juin 2008.⁹⁴ Le gouvernement n'a pas assuré l'accès à l'éducation pour les personnes handicapées, ou l'accès au logement car il ne dispose pas des ressources.⁹⁵ Le Burundi a indiqué en 2007 que le Ministère de la Solidarité Nationale, du Rapatriement, de la Reconstruction Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre a reçu une aide pour élaborer une politique nationale de handicap et une campagne de prévention a été entreprise. Un répertoire des services œuvrant dans le domaine de la personne handicapée a également été mis à jour et publié.⁹⁶

Le Burundi a signé la Convention des Nations Unies sur les personnes handicapées et son Protocole facultatif le 26 avril 2007; il ne l'avait pas encore ratifié à la date du 31 juillet 2008.

Progrès dans la réalisation des objectifs de l'assistance aux victimes VA25

Le Burundi a été identifié comme l'un des 25 Etats Parties avec un nombre significatif de survivants avec « la plus grande responsabilité de l'action à engager mais aussi les plus grands besoins et attentes pour l'assistance » en fournissant les services adéquats pour les soins, la réadaptation et la réintégration des survivants.⁹⁷ Jusqu'en juin 2008, le Burundi n'avait pas officiellement soumis ses objectifs pour 2005–2009 comme une partie de son engagement au Plan d'Action de Nairobi. A la huitième assemblée des Etats parties, le Burundi avait déclaré que son objectif était de développer une stratégie d'assistance aux victimes et de créer un Comité national pour coordonner l'assistance aux personnes handicapées.⁹⁸ En Novembre 2007 et à la réunion du comité permanent en juin 2008, le Burundi a donné plus ou moins des déclarations

⁹¹ Entretien avec Dr. Protais Ntihogora, Hôpital Militaire de Kamenge, Genève, 2 juin 2008.

⁹² Déclaration du Burundi à la huitième Assemblée des Etats parties, Mer Morte, 21 novembre 2007.

⁹³ Déclaration du Burundi au Comité permanent sur l'Assistance aux Victimes et la Réintégration Socio-économique, Genève, 3 juin 2008.

⁹⁴ Entretien avec Dr. Protais Ntihogora, Hôpital Militaire de Kamenge, Genève, 2 juin 2008.

⁹⁵ Département d'Etat américain, "2007 Country Reports on Human Rights Practices: Burundi" (« Le Rapport 2007 par pays sur les pratiques en matière des droits de l'Homme : le Burundi ») Washington, DC, 11 mars 2008.

⁹⁶ Déclaration du Burundi à la huitième Assemblée des Etats parties, Mer Morte, 21 novembre 2007.

⁹⁷ Nations Unies, « Rapport final de la première Conférence de révision, » Nairobi, 29 novembre–3 décembre 2004, APLC/CONF/2004/5, 9 février 2005, p. 99. A la huitième Assemblée des Etats parties, la Jordanie a été considérée comme étant responsable d'un nombre significatif de survivants et de ce fait est devenu le 25ème Etat appartenant à ce groupe.

⁹⁸ Déclaration du Burundi à la huitième Assemblée des Etats parties, Mer Morte, 21 novembre 2007

identiques sur la situation de l'assistance aux victimes y incluant un plan d'action de l'assistance aux victimes.⁹⁹ Un expert de l'assistance aux victimes a participé à la réunion de juin 2008.

Le cadre stratégique de l'assistance aux victimes

Le Burundi n'a pas de point focal ou de stratégie. Le gouvernement se serait engagé à créer un point focal mais il est bloqué par le manque de ressources.¹⁰⁰ L'assistance aux victimes reste du domaine de cinq ministères.¹⁰¹ De façon informelle, le Burundi a présenté plusieurs versions de « son programme cohérent sur l'assistance aux victimes » en avril et novembre 2007 et juin 2008.¹⁰²

On ne connaît pas le nombre de victimes de mine/REG et de personnes handicapées qui ont reçu une assistance au Burundi en 2007. Le Burundi n'a pas fourni d'information sur l'assistance aux victimes dans la forme J dans son dernier rapport en application de l'article 7.¹⁰³

En 2007, HI a continué à soutenir cinq centres de rééducation en fournissant l'équipement, le matériel, les techniciens de formations et les kinésithérapeutes et en facilitant le travail en réseau et la coordination des entrepreneurs.¹⁰⁴ En 2007, les cinq centres ont apporté l'assistance à 6 490 personnes par des séances de kinésithérapie, et 1 801 engins de mobilité. Le nombre total de personnes qui a reçu une assistance a augmenté de 5 233 en 2006, quand la production d'appareillage a augmenté de 1 144.¹⁰⁵ HI a également formé le personnel national et ses partenaires sur la prévention du handicap, a traduit le « UNCRDP » en langues locales et a organisé des formations sur la réhabilitation à base communautaire en collaboration avec le Ministère de la Solidarité Nationale, du Rapatriement, de la Reconstruction Nationale, des droits de l'Homme et du Genre, pour la réhabilitation du personnel, les travailleurs sociaux, un journaliste et un représentant des personnes handicapées.¹⁰⁶

En 2007, le Comité international de la Croix Rouge (CICR) a fourni une assistance directe aux hôpitaux publics et privés pour les interventions et les soins d'urgence. Avec le soutien du CICR, 51 victimes d'armes ont été traitées.¹⁰⁷

Le soutien à l'action anti-mines

L'Observatoire des Mines n'est pas informé d'un coût estimatif global à long terme pour répondre aux besoins de l'action anti-mines au Burundi (particulièrement au regard de

⁹⁹ Ibid; et Déclaration du Burundi au Comité permanent sur l'Assistance aux Victimes et la Réintégration Socio-économique, Genève, 3 juin 2008.

¹⁰⁰ Entretien avec Dr. Protais Ntihogora, Hôpital Militaire de Kamenge, Genève, 2 juin 2008; et de Denis Gahiru, DAHMI, à Genève, 6 juin 2008.

¹⁰¹ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 214; Entretien avec Dr. Protais Ntihogora, Hôpital Militaire de Kamenge, Genève, 2 juin 2008.

¹⁰² Déclaration du Burundi à la huitième Assemblée des Etats parties, Mer Morte, 21 novembre 2007 et Déclaration du Burundi au Comité permanent sur l'Assistance aux Victimes et la Réintégration Socio-économique, Genève, 3 juin 2008. Voir aussi le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 214.

¹⁰³ Rapport en application de l'Article 7, Formulaire J, 1^{er} juillet 2008.

¹⁰⁴ Entretien téléphonique avec Caroline Duconseille, Directeur de Programme HI, 1^{er} juillet 2008; et e-mail du , 2 juillet 2008.

¹⁰⁵ E-mail de Caroline Duconseille, HI, 2 juillet 2008.

¹⁰⁶ Ibid, 4 juillet 2008.

¹⁰⁷ CICR, "ICRC Annual Report 2007" (« CICR Rapport annuel 2007»), Genève, 27 mai 2008, p. 80.

l'assistance aux victimes). Le PNUD a fourni un soutien au BURMACC en 2007 pour aider la transition vers l'appropriation nationale d'un plan et d'un programme d'action anti-mines. Ceci inclut le soutien au renforcement des capacités et la mobilisation des ressources. Le Burundi a indiqué que les services du PNUD étaient nécessaires jusqu'à la fin 2007.¹⁰⁸ L'un des trois objectifs de l'action anti-mine du Burundi pour 2007–2008 inclut l'incorporation d'un fonds action anti-mines au budget national.¹⁰⁹

Le plan de l'assistance aux victimes du Burundi, tel que présenté à la réunion du Comité permanent en avril 2007 comprenait certains objectifs de renforcement des capacités et notait quelques insuffisances financières et matérielles dans les programmes d'assistance aux victimes dont « l'insuffisance des infrastructures », l'insuffisance financière pour soutenir les projets de microcrédits, et un manque d'équipement pour les programmes sportifs et culturels, mais ne contenait pas en détail les stratégies de mobilisation des ressources.¹¹⁰

Soutien national pour l'action anti-mines

Le gouvernement du Burundi a indiqué avoir secondé six membres et un directeur de BURMACC en 2006 et le PNUD a payé le salaire de neuf membres du personnel. Le Burundi n'a pas donné la valeur de la contribution du gouvernement au BURMACC en 2007 et n'avait pas non plus fourni de valeur en nature de sa contribution en 2006. En avril 2007, le Burundi a décrit la contribution financière nationale pour soutenir l'assistance aux victimes comme « très faible » mais n'a pas fourni de valeur relative.¹¹¹ Aucune nouvelle information n'a été obtenue.

Coopération et assistance internationales

En 2007, six pays avaient indiqué avoir accordé 1 079 692 \$ (787 464 Euros) à l'action anti-mines au Burundi. Le financement pour l'action anti-mine rapporté en 2007 est de 64% inférieur à celui rapporté en 2006. La Commission Européenne (CE) a fourni un financement de 1,4 million d'Euros en 2006 et 1 million d'Euros en 2005, mais n'a pas contribué en 2007, comptant pour beaucoup dans la baisse générale des fonds. La Suisse a avancé la fin des opérations de FSD en 2007 comme raison de la baisse du financement suisse. La Suède avait indiqué qu'en 2007, le Burundi était un des douze pays pour lesquels la Suède apporte son aide à la paix et la sécurité justifiant de nouveaux fonds.¹¹² Malgré le succès de la destruction des stocks, le niveau de financement en 2007 ne semble pas suffisant pour répondre à tous les besoins de l'action contre les mines, seule une partie des fonds a été attribuée expressément pour l'assistance aux victimes et ne concerne pas le déficit de l'assistance aux victimes mentionné ci-dessus. L'achèvement des opérations de dépollution au Burundi initialement prévu pour septembre 2008, mais repoussé sans délai peut amoindrir le peu d'intérêt des donateurs à financer des opérations de dépollution.¹¹³

¹⁰⁸ Déclaration du Burundi au Comité permanent sur le Comité permanent sur la dépollution, l'éducation aux risques des mines et les techniques de l'action anti-mines, Genève 25 avril 2007.

¹⁰⁹ Ibid.

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Ibid, 24 avril 2007.

¹¹² E-mails de Rémy Friedmann, Division Politique IV, Département fédéral des Affaires étrangères, 4 juin 2008; et Sven Malmberg, Ministre, Ministère des Affaires étrangères, 10 juin 2008.

¹¹³ E-mail de Zlatko Gegic, FSD, 21 juillet 2008.

Financement international de l'action anti-mine au Burundi en 2007 : Fonds ¹¹⁴

Donateurs	Agences/Organisations chargées de la mise en oeuvre	Détails du projet	Montant
Suède	DCA	Coordination de l'action anti-mine	703 000\$ (4 750 000 SEK)
Royaume Uni	UNICEF	Education sur les risques	200 200\$ (100 000£)
Etats-Unis		Du Département d'Etat	100 000\$
Suisse	FSD	Dépollution	54 471 \$(CHF65 360CHF)
Canada	HI	Assistance aux victimes	9 316\$ (10 000\$C)
Total			1,066,987\$ (778,198 euros)

Aide internationale à l'action anti-mine en nature en 2007 ¹¹⁵

Donateur	Forme de l'aide en nature	Valeur monétaire (si disponible)
France	Formation à la dépollution	12 705\$ (9 266 Euros)

¹¹⁴ E-mails de Sven Malmberg, Ministre, Ministère des Affaires étrangères, 12 mars 2008; et Tayo Nwaubani, Chargé de Projet, Département Conflit, Humanitaire et Sécurité, DfID, 29 avril 2008; Charte historique de USG contenant les données pour l'année 2007, fournis par e-mail de Angela L. Jeffries, Spécialiste de la gestion financière, Département d'Etat, 22 mai 2008; et e-mails de Rémy Friedmann, Division Politique IV, Ministère des Affaires étrangères, 29 avril 2008; et Carly Volkes, Responsable de projet, Affaires étrangères et Commerce international, Canada, 20 mai 2008.

¹¹⁵ E-mail de Anne Villeneuve, Chargé de Plaidoyer, HI, 6 juin 2008, contenant des informations de Béatrice Ravanel, Ministère français des Affaires étrangères, et Henry Zipper de Fabiani, Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA).